

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 26 FEVRIER 2018**

Séance du vingt-six février deux mille dix-huit à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le seize février deux mille dix-huit.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emidia KOCH

B – APPEL NOMINATIF

Présents (69) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE (départ avant le vote de la délibération 2018/007) – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT (départ avant le vote de la délibération 2018/006) – Gérard MARIS – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE (départ avant le vote de la délibération 2018/006) – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal PRINCE (départ avant le vote de la délibération 2018/007) – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES (départ avant le vote de la délibération 2018/007) – Marie-France QUAEGBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (3) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (12) : Catherine DEPLANCKE à Marc DENEUCHE – Jean-Marie BOULINGUIEZ à Colette HUS – Sébastien MALESYS à Bernard HEYMAN – Patricia MOONE à Gérard MARIS – Philippe MASQUELIER à Elisabeth GRESSIER – Bernard DEBAECKER à Fabrice PERLEIN – Béatrice CHARMET à David LESAGE – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Michel LABITTE à Pascal DECOOPMAN (à partir de la délibération 2018/006) – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGBEUR (à partir de la délibération 2018/007) – Dominique DERAY à Marc DEHEELE

C – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

PV approuvé à l'unanimité

En amont, Monsieur le Président souhaite rappeler aux élus communautaires les 4 axes du projet de territoire. Il indique l'importance du développement économique avec l'arrivée d'une entreprise à Blaringhem et poursuit en indiquant qu'une rencontre sur place est prévue courant mars. Il précise qu'une réunion technique aura lieu le 1^{er} mars sur le Pôle Gare d'Hazebrouck : la CCFI va y consacrer 10 millions d'euros. Monsieur le Président confirme la présence de Monsieur Franck DHERSIN en sa qualité de Vice-Président aux transports de la Région Hauts de France.

Monsieur le Président annonce que la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales fera une cartographie des MAM, RAM, crèches du territoire de la CCFI.

Monsieur le Président évoquerait volontiers la piscine d'Hazebrouck avec l'accord de Monsieur Fabrice PERLEIN. Il indique que des diagnostics sont en train d'être réalisés et qu'il faut en conséquence réfléchir aux projets de la commune pour cet équipement.

Monsieur le Président avance l'idée de la location d'une piscine autoportée qui permettrait d'avoir un équipement pendant quelques mois.

Monsieur le Président reconnaît la complexité de la situation pour les scolaires et pour la période estivale.

Il indique que la question est à l'ordre du jour et que certes le coût est important mais ce qui coûte est le montage. L'idée est donc de choisir une location d'une année.

Monsieur le Président avait proposé de l'installer sur le parking d'Espace Flandre. Mais la période n'est pas idéale. Ce parking accueille la foire agricole en septembre.

Monsieur Jérôme DARQUES indique disposer de l'espace nécessaire dans sa commune.

Monsieur le Président précise qu'il faut un minimum de réseau et que tout l'argent que l'on ne met pas dans le déficit servirait à financer cette piscine provisoire.

Monsieur le Président explique que l'USAN va revoir son périmètre à la baisse. Il indique avoir écrit au président de l'USAN, Monsieur BAJEUX. Monsieur Jean-Pierre BATAILLE pense que comme la CCFI est la plus grande intercommunalité de l'USAN, elle doit obtenir la présidence en qualité de premier contribuable.

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2018/003

Objet : Vœu pour l'implantation d'un appareil d'imagerie médicale par résonance magnétique (I.R.M.) en Flandre Intérieure

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Nous avons eu connaissance des projets d'implantations nouvelles d'Équipement et Matériel Lourde que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France propose d'inscrire dans le cadre du projet Régional de Santé 2018-2022.

La zone de proximité Flandre intérieure est de nouveau écartée pour les 5 prochaines années et que cet équipement est aussi important que le scanner il y a 10 ans.

Considérant que les seuils d'équipements ne sont pas atteints dans la zone de proximité de la Flandre (1 IRM pour 50 000 habitants) ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck est le seul établissement MCO sans autorisation inscrivant sa demande dans le projet partagé par le Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (GHT LMFI) ;

Considérant que le GHT LMFI a remis en Juillet 2017, le projet médical partagé à l'Agence Régionale de Santé comprenant les objectifs et thématiques prioritaires retenus ;

Considérant que le Comité Technique Médical (COTEM) d'imagerie a clairement identifié un maillage insuffisant sur les établissements publics et Hazebrouck comme enjeu prioritaire d'implantation d'IRM par ce même COTEM ;

Considérant que l'éloignement géographique a fait apparaitre ce manque comme un « Trou dans la Raquette » pour reprendre l'expression utilisée par les radiologues ;

Considérant que le développement des activités constant du Centre Hospitalier d'Hazebrouck justifie cette implantation (1 800 poches de cytostatiques par an devant l'hôpital pivot des Flandres, plus de 18 000 passages aux urgences, Filière Télé AVC, pôle médico-chirurgical, consultations gériatriques, activités d'oncologie, hôpital de jour, pathologie ostéo-articulaire...);

Considérant que l'établissement dispose de fonds nécessaires pour financer l'installation d'une IRM, ce qui est rare au regard de la situation de la plupart des établissements de santé ;

Considérant que la ressource médicale nécessaire au fonctionnement de l'IRM est disponible et repose sur un partenariat public-privé, validé par la Fédération Interhospitalière d'Imagerie Médicale Flandre Lys avec une répartition de l'activité à 60% pour le secteur public et 40% pour le secteur privé ;

Considérant que le refus de cette nouvelle demande laisse perdurer une inégalité d'accès aux soins inacceptable et sans espoir pour les 5 prochaines années ;

Considérant que cela engendre des retards aux soins par les délais d'attente, la réalisation de scanners ou échographies par défaut, des transports en ambulance sur des trajets longs et embouteillés pour des patients aux pathologies lourdes ;

Considérant que seules 5 nouvelles autorisations d'IRM semblent envisagées, toutes concentrées sur la zone de proximité de la Métropole Lilloise ;

Considérant que cette décision constitue un signal fortement péjoratif donné à la population de la Flandre et à ses élus ;

Nous souhaitons que cesse ce traitement d'exclusion dans l'accès aux soins de la population des Flandres qui mérite de disposer d'un plateau technique complet et demandons un avis favorable à une implantation d'IRM sur un dossier qui n'a que trop duré.

Ainsi, le Conseil Communautaire demande à ce que l'hôpital d'Hazebrouck figure de façon prioritaire sur la liste des cinq établissements hospitaliers retenus en juin 2018, par l'Agence Régionale de Santé pour l'implantation d'une IRM.

Il vous est proposé :

- de soutenir le vœu pour l'implantation d'un appareil d'imagerie médicale par résonance magnétique (I.R.M.) en Flandre Intérieure.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Eddy BAHEUX.

Monsieur Eddy BAHEUX remercie Monsieur le Président de lui permettre de présenter devant les élus communautaires une motion en faveur d'un IRM à l'hôpital d'Hazebrouck.

Monsieur Eddy BAHEUX expose cette motion.

« On essaye d'améliorer les équipements à l'hôpital d'Hazebrouck.
Nous n'avons toujours pas réussi à avoir cette autorisation.
Une IRM est une technologie nécessaire aujourd'hui.
Nous sommes regroupés en fédération d'imagerie avec autant de radiologues permettant de lire une IRM.
Ils peuvent intervenir sur notre établissement et le centre hospitalier d'Armentières est porteur de cette fédération.
Il faut avoir les moyens financiers mais également les moyens techniques.
Nous avons subi 3 échecs.
Le deuxième dossier a échoué en raison d'un problème de permanence des soins sur le territoire.
Le troisième dossier provient du fait d'une motion du Directeur de l'hôpital d'Armentières contre cette implantation.
Le GHT a rendu un rapport sur différentes thématiques. Un groupe de travail s'est réuni et a mis dans ses priorités la notion de maillage du territoire. Nous sommes le seul territoire à ne pas disposer d'équipements complets.
Le dossier a été soutenu par l'ensemble des présidents des GHT comme étant une priorité.
Malheureusement l'ARS a décidé d'implanter des IRM uniquement sur le territoire lillois.
Le Plan National du Cancer prévoit 1 IRM pour 50 000 habitants. Ici nous n'atteignons pas les ratios du PNC alors que sur la métropole, ils l'atteignent déjà.
En juin, le plan définitif sera déposé. Il n'y aura pas de nouvelle autorisation avant 5 ans.
Il est important que les élus soutiennent cette motion de santé. »

Monsieur le Président présente les termes du vœu soumis à l'assemblée délibérante.

Monsieur Jérôme DARQUES donne raison à Monsieur BAHEUX et informe que la commune de Morbecque a délibéré récemment.

Monsieur Jérôme DARQUES demande à Monsieur BAHEUX de faire le nécessaire en sa qualité de député suppléant de la majorité En Marche.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ indique qu'elle aurait souhaité que la gestion de l'IRM soit 100 % publique. Elle explique que s'il y a du privé, le privé est toujours prioritaire, et verra une inégalité de l'accès aux soins avec la pratique des dépassements d'honoraires.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ affirme que l'Agence Régionale de Santé exécute et donne le ton des politiques venant des ministères.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ souhaite la présence des usagers et des représentants des usagers. Elle se dit inquiète du sort de l'hôpital d'Hazebrouck. En effet, selon elle, seuls 10 hôpitaux de proximité doivent subsister. Elle se demande alors s'il est prévu de faire disparaître celui d'Hazebrouck.

Monsieur Eddy BAHEUX affirme que Madame la Députée va se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé. Il explique également qu'il y a des lobbyings et que ces derniers font en sorte que l'hôpital d'Hazebrouck ne puisse pas avoir l'IRM. Il indique également que ces lobbys sont en place depuis longtemps. La volonté première est que l'on n'en ait pas.

Concernant la partie publique/privée, Monsieur Eddy BAHEUX indique que le système de soins français a des imperfections et les radiologues qui sortent de la faculté de médecine vont dans le privé.

Il explique également que le secteur privé concentre un grand nombre de compétences. Et le secteur public n'en dispose plus.

Tous les hôpitaux prennent des accords avec les partenaires privés pour faire venir ou maintenir les compétences.

Monsieur le Président se demande si la ministre peut contacter l'Agence Régionale de Santé et influencer la décision.

Il se demande également si le lobbying métropolitain a argumenté sur les délais d'attente trop longs.

Monsieur Eddy BAHEUX répond que l'Agence Régionale de Santé a fait une étude sur l'attente qui est de 23 à 28 jours dans les Hauts-de-France et plus précisément 26 jours dans le Nord.

Il regrette que l'hôpital d'Hazebrouck n'ait pas été sollicité pour cette étude.

Monsieur Eddy BAHEUX indique que Madame la Ministre est informée de cette problématique et Monsieur DARMANIN aussi.

Monsieur Eddy BAHEUX souhaite qu'un geste symbolique soit fait : les maires des Flandres décident de fermer une journée leur mairie.

Monsieur le Président demande si toutes les mairies doivent délibérer. Doit-il y avoir une action de groupe ? Des mouvements symboliques ?

Monsieur le Président ne sait pas comment la population ferait le lien entre l'IRM et la fermeture des mairies. Il faut que Madame Jennifer DE TEMMERMAN nous dise ce qu'il y a de mieux à faire. Madame Emidia KOCH évoque l'hypothèse d'une manifestation de maires devant l'hôpital.

Monsieur le Président interroge Monsieur BAHEUX sur la place de l'hôpital d'Hazebrouck dans ce Groupement Hospitalier de Territoire et se demande si une cohésion de groupe existe.

Monsieur Eddy BAHEUX répond qu'il y a un soutien avec un vote au Groupement Hospitalier de Territoire.

Monsieur le Président pense qu'une mobilisation physique serait plus reconnue devant l'Agence Régionale de Santé à Lille.

Madame Danielle MAMETZ propose de mobiliser l'ensemble des élus de Flandre Intérieure, conseillers municipaux, maires, conseillers départementaux et régionaux, parlementaires, afin de montrer à l'ARS et l'Etat que tous les élus sont unis pour une même cause : l'absolue nécessité pour l'hôpital d'Hazebrouck de disposer d'une IRM pour la santé des habitants de Flandre Intérieure. Cet équipement pourrait être aussi utile à nos voisins belges si un accord bipartite est signé entre l'hôpital d'Hazebrouck et celui d'Ypres dans le cadre du GECT, ce qui a déjà été fait dans le passé entre Dunkerque et Furnes pour l'implantation d'un TEPSCAN au CH de Dunkerque.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ souhaite la présence des usagers et des représentants des usagers. Elle se dit inquiète du sort de l'hôpital d'Hazebrouck. En effet, selon elle seuls 10 hôpitaux de proximité doivent subsister. Elle se demande alors s'il est prévu de faire disparaître celui d'Hazebrouck.

Monsieur Eddy BAHEUX indique que cela fonctionne par zone de proximité.

Madame Caroline HOUSTE indique vouloir s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/004

Objet : Vœu pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Dans le cadre de la nouvelle réforme de la carte judiciaire, le tribunal de grande instance de Dunkerque risque de disparaître.

Le TGI de Dunkerque représente cette justice nécessaire du quotidien, celle des affaires sensibles représentant le plus souvent le lot des plus déshérités.

Cette nouvelle réforme éloignerait encore plus les justiciables des tribunaux. En effet, la disparition du TGI d'Hazebrouck en 2011 a créé un véritable désert judiciaire pour les habitants de Flandre Intérieure.

Cette nouvelle réforme entraînerait la perte de plus de 200 emplois locaux au sein des cabinets d'avocats, études d'huissiers, mandataires judiciaires et personnels administratifs qui dépendent du tribunal de Dunkerque.

Cette réforme aurait notamment pour conséquence un allongement des délais de procédures et l'inadéquation de la requalification du tribunal en « lieu de justice » aux compétences restreintes.

Les élus souhaitent sensibiliser Madame la Garde des Sceaux sur la nécessité d'une justice proche des citoyens.

Au-delà du soutien à la motion en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, les élus de Flandre Intérieure souhaitent la réouverture de celui d'Hazebrouck.

Il vous est proposé :

- de soutenir le vœu de maintien du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque ;
- de garantir l'existence du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck ;
- de soutenir le vœu de réouverture du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE explique qu'au dernier Conseil des Maires, Monsieur le Procureur de Dunkerque était présent ainsi que la secrétaire du point d'accès au droit de Lille. Ils ont proposé un point d'accès au droit à Hazebrouck.

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE indique que Monsieur le Maire d'Hazebrouck a proposé de mettre à disposition le local et que des réunions seront organisées pour réaliser ce projet.

Monsieur Jérôme DARQUES souhaite l'ajout du maintien du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck.

Monsieur Michel LABITTE souhaite argumenter sur le Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck. Il explique que la réforme remplace les Tribunaux d'Instance et prévoit de les remplacer par des tribunaux de proximité. Il y a une modernisation de l'accès au droit et aux procédures avec le numérique, ce qui est positif mais le point d'accès au droit est le service minimum. Il souhaite inclure le maintien du Tribunal d'Instance.

Monsieur Michel LABITTE explique que le Procureur de Dunkerque émet un certain nombre de dispositions et se sert du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck pour « faire des affaires pénales ». Les auxiliaires de justice sont partis et il faut « du pénal de proximité ». Il faut demander la création d'un tribunal de proximité à Hazebrouck.

Monsieur le Président au-delà de la sollicitation sur la réouverture du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck ajoute le délibérant suivant :

- De nous garantir le maintien du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/005

Objet : Rapport égalité Femmes/Hommes

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Communautaire en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Bénédicte CREPEL présente la délibération :

« Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté préalablement au ROB et doit être composé de deux parties :

-La première partie relative à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

-La seconde partie concerne les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes. »

Madame Bénédicte CREPEL présente certains chiffres figurant dans ce rapport et notamment un taux de féminisation de 63 % en 2017.

Elle insiste également sur l'importance de la petite enfance pour les catégories C.

Elle explique que plus on augmente en responsabilité, plus il y a une proportion forte d'hommes.

Madame Bénédicte CREPEL insiste sur le fait que l'âge moyen est inférieur à la moyenne nationale et note un équilibre en matière de direction de services.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/006

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Il vous est proposé :

- d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Vote :

Pour : 66

Contre : 3

Abstentions : 9

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur Gérard MARIS indique qu'il est nécessaire de voter le rapport d'orientations budgétaires depuis la loi NOTRe.

Monsieur Gérard MARIS présente les 3 obligations, outre le débat traditionnel : le rapport sur la dette, le rapport sur l'évolution des effectifs et les projections budgétaires.

Monsieur Gérard MARIS précise que le ROB a été présenté en Commission Finances le 14 février et en Conseil des Maires le 9 février.

Monsieur Jérôme DARQUES demande aux élus des précisions sur les restes à réaliser.

Monsieur le Président souhaite présenter les restes à réaliser au prochain Conseil des Maires avant le vote du budget.

Monsieur Gérard MARIS présente le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CCFI.

Monsieur le Président indique avoir donné tous les éléments financiers à la presse.

Monsieur le Président précise que la CCFI dispose d'un grand territoire et de peu de moyens. Il prend l'exemple de la CCFL qui dispose de 81 euros de plus par habitant que la CCFI en fiscalité économique.

Il indique qu'aujourd'hui, la CCFI est incapable de financer un projet de territoire à ressources constantes.

Monsieur le Président souhaite que le débat soit proposé en Conseil des Maires.

Il soulève la problématique suivante : « Doit-on proposer une augmentation de fiscalité qui va payer l'entièreté du projet de territoire ? »

Monsieur le Président précise que dès l'année 2018, nous avons besoin de 8 millions d'euros d'emprunts pour financer le projet de territoire.

Monsieur le Président souhaite réaliser avec les élus et techniciens un focus sur la rentabilité économique du foncier économique. Combien de CFE/CVAE 1 hectare de développement économique représente-t-il ?

Monsieur le Président a besoin de ressources supplémentaires et souhaite que les élus se positionnent sur la nature de la contribution à demander aux habitants.

Monsieur le Président indique que le PLUi et le SCOT permettent le développement de ce projet et explique que si dans un mois nous votons un budget ambitieux, nous devons expliquer précisément aux citoyens quels sont les projets en 2018-2019-2020 etc...

Monsieur Jérôme DARQUES souligne la pédagogie et la très bonne présentation du ROB.

Il se demande comment cela fonctionnera au niveau fiscalité s'il manque 8 millions d'euros.

Monsieur le Président indique qu'il y a 4 leviers : FB, TH, FNB + CFE/CVAE et que les leviers les plus classiques sont le FB et la TH.

Il rappelle qu'il s'est engagé à démontrer avec sa feuille d'impôt la neutralité de l'augmentation du FB.

Il indique également que le sujet de la TH reste un sujet plausible et précise que si les élus souhaitent un projet de territoire qui peut être financé, ils décideront en fonction de la présentation effectuée par les services de la CCFI.

Monsieur Fabrice PERLEIN dit comprendre le projet de territoire mais il souhaite ajouter un centre aquatique pour 2019-2020.

Monsieur le Président indique que dans le projet de territoire, 20 millions d'euros de foncier économique sont prévus pour 40 millions de disponible avec le futur PLUi. Il ajoute qu'il y a une enveloppe de 7 millions prévue pour les équipements.

Monsieur le Président ne souhaite pas mettre la Flandre en difficulté économique.

Il indique que l'emprunt est toujours possible mais la capacité de remboursement est importante.

Il précise également qu'il y a d'autres sources de financement comme par exemple la ressource privée et qu'il faut un intérêt communautaire sur un projet d'équipement.

Monsieur Fabrice DUHOO félicite les services de la CCFI pour avoir rendu le ROB lisible et compréhensible. Il regrette néanmoins que le projet de territoire ne dispose pas d'une rubrique concernant l'aide aux communes rurales.

Il explique qu'il y a une énergie pour les petits villages afin de faire éclore de vrais projets. Il sait l'existence des fonds de concours de 50 000 euros.

Monsieur Fabrice DUHOO souhaite qu'une réflexion soit engagée pour qu'une partie des ressources de la CCFI soit redistribuée aux petites communes basée par exemple sur le nombre d'habitants, de délégués communautaires ou la DETR voire même s'intéresser aux autres communautés de communes.

Monsieur le Président se dit d'accord pour partager la pauvreté. Il précise que la CCFI a élevé dans un premier temps le niveau de services dans l'ensemble des communes. A titre d'exemple, il indique qu'1 million d'euros d'investissement effectué par la CCFI a donné lieu à 8 millions d'euros en retombée économique sur le territoire.

Il pense que les ZAE profitent à l'ensemble des communes et augmenteront la ressource fiscale. Après avoir « semé », nous redistribuons la ressource fiscale aux communes.

La CCFI ne peut pas être la structure de compensation des dotations qui ont disparues.

Il y a encore 12 000 000 d'euros d'investissements cumulés dans les communes pour 4 millions pour la CCFI.

Monsieur le Président rappelle que la solidarité c'est le projet de territoire : la mobilité, le développement économique et que la CCFI ne dispose pas d'argent.

Monsieur Marc DENEUCHE raconte que lorsque les élus se sont retrouvés il y a quelques années, ils avaient augmenté le foncier bâti et s'étaient engagés à ne pas augmenter d'autres impôts. Il énonce que lorsque l'on dit qu'il faut profiter de la baisse du département et que cela sera neutre, c'est faux, car la base d'imposition augmente.

Il indique également qu'à Bailleul, sa majorité va baisser le taux de certaines taxes et si on ne réduit pas nos frais de fonctionnement, ce n'est pas en empruntant que l'on va se sortir d'affaire.

Il dit ignorer qui sera maire en 2020 et selon lui les élus actuels ne peuvent pas leur imposer des dépenses énormes, sans oublier Blaringhem qui coûte très cher et l'EPF va réclamer l'achat de ce terrain. Il ne veut pas asphyxier ses habitants.

Monsieur Marc DENEUCHE souhaite faire des choix plus modestes. Il indique que la CCFI dispose d'un territoire merveilleux et qu'il ne faut pas augmenter les impôts car les gens vont partir.

Il explique qu'il existait une taxe sur l'hébergement touristique seulement sur la CCMFPL et que cela rapportait sur 5 communes 100 000 euros ; or, cela représente aujourd'hui 70 000 euros sur 50 communes.

Monsieur le Président rappelle que la CCFI rembourse 50 % du déficit de fonctionnement de la piscine

Il se demande à quelles actions doit-on renoncer pour faire des économies, alors que la CCFI a bénéficié du transfert de compétences, charges, personnels...

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'un projet de territoire pour les citoyens et sur le fait que sans projets, nous aurions une communauté de communes qui ne sert à rien.

Il continue en expliquant qu'il n'y a pas de rythmes démesurés. La CCFI se serait bien passée des 10 millions d'euros à investir sur le pôle gare d'Hazebrouck. Il aimerait convaincre chaque personne sur l'utilité du projet de territoire. Il cite également l'importance du projet Nordlys pour la commune de Bailleul.

Monsieur Marc DENEUCHE dénonce la faiblesse de l'attribution de compensation de la Commune de Bailleul par rapport à ce que la commune apporte au territoire. Il souhaite qu'une étude de Stratorial soit faite afin de partir sur de bonnes bases.

Il précise également que les frais de fonctionnement sont difficiles à réduire. Il trouve qu'au niveau de la communication, c'est facile à réduire, comme le journal ou les petits films. Ce n'est pas au niveau de la politique jeunesse qu'il faut agir car c'est neutre.

Monsieur Marc DENEUCHE indique qu'il faut avoir une politique modeste et ne pas dépenser l'argent que l'on a pas.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucun risque sur le site de Blaringhem car la Région est le dernier repreneur et que le risque est nul pour la CCFI.

Il indique avoir in fine, en 2014, réussi à mettre la Région comme garante. Il explique qu'une convention a été signée entre la CCFI, la CASO et la Région.

Monsieur Marc DENEUCHE s'inquiète du possible passage de la Région sous la bannière Front National.

Monsieur le Président répond que la Région se retrouve avec une épée de Damoclès mais que le risque est égal à 0 pour la CCFI.

Monsieur Gérard MARIS indique que chaque chef de pôle a été reçu et que tout a été serré au maximum pour éviter les dépenses superflues.

Monsieur Gérard MARIS précise que les services ont été réalistes et qu'ils vont le faire sur 5 ans.

Monsieur Michel LABITTE annonce que le ROB du SMICTOM a eu lieu et qu'il y a une augmentation du coût de service comme au SIROM avec les nouveaux marchés. Il indique qu'il va manquer 444 000 euros dans le budget du SMICTOM. Il souhaite attirer l'attention des élus sur ce point.

Monsieur Michel LABITTE remercie l'Exécutif pour la pédagogie dont ils ont fait preuve ce soir mais indique qu'ils sont allés plus loin en Commission Finances.

Il explique que lorsque l'on s'engage dans un projet de territoire tel que proposé, la part des investissements va s'accroître et nous voyons les efforts qui devront être faits.

Il indique que la part des investissements doit se réorienter vers la CCFI pour plus de cohérence.

Il explique également que le volume des dotations va baisser mais la proportion des dotations est plus importante dans les groupements intégrés que dans les communautés de communes.

Il souhaite que les élus se demandent si la pression fiscale peut être régulée par l'augmentation de compétence.

Il faut selon lui aller au bout de la réflexion, « s'il faut aller vers une structure plus intégrée pour plus de dotations, allons-y ensemble. »

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération exigeait une prise de compétence transport et cela avait fait beaucoup de bruit notamment à Nieppe qui voulait aller vers Lille Métropole.

Monsieur le Président propose une étude de faisabilité en 2019.

Il indique également qu'une prise de compétence incombait seulement à la communauté d'agglomération alors qu'en communauté de communes, les communes peuvent mettre en minorité l'intercommunalité.

Il dit que c'est une question passionnante et que cela mérite d'être évalué en 2019.

Monsieur Michel LABITTE explique que les enveloppes des communautés d'agglomération sont supérieures à celles des communautés de communes.

Monsieur le Président se pose la question de la cohérence à fusionner la CCFI, la CCHF et la CCFL.

Il indique l'avoir déjà proposé.

Monsieur le Président cite Monsieur André FIGOUREUX disant que c'est dans l'air du temps et que c'est l'avenir.

Monsieur le Président explique que l'on est en harmonisation de compétences mais avec peu de moyens.

Monsieur le Président ne sera pas là pour s'opposer à une grande Flandre.

Monsieur Joël DEVOS rappelle que pour trouver de l'argent il n'y a pas 36 façons : emprunt, augmentation de fiscalité et solidarité intercommunale. Il avait proposé que l'on prenne 2% des AC aux communes mais cela n'a pas enthousiasmé les foules. Il s'agit de solidarité entre communes.

Il explique qu'il y a des communes qui n'ont pas beaucoup de charges de centralité et qui touchent beaucoup d'AC. Selon lui, 2% c'est 450 000 euros et cela permettrait de diminuer la pression fiscale. Toutes les communes touchent des AC à différents niveaux.

Monsieur le Président se dit favorable à ce projet. Cependant, il explique qu'avant il fallait l'unanimité des conseils municipaux pour modifier les attributions de compensation et qu'aujourd'hui si le conseil de communauté vote la modification à la majorité, tous les conseils municipaux doivent voter et seuls ceux qui acceptent verront leurs AC baisser. On appelle cela le mécanisme des communes intéressées.

Monsieur Jérôme DARQUES a cru comprendre qu'un territoire voisin voulait fusionner.

Il se demande pourquoi 2019 ne serait pas une année de réflexion autour d'un élargissement et de création d'une communauté d'agglomération. Il accepte que la CCFL ne voulait pas mais aujourd'hui, la seule difficulté serait le Pas de Calais.

Monsieur le Président aimerait qu'il y ait une délibération de principe de la CCFL. Il se dit prêt mais il faut une déclaration d'intention. Il dit se plier aux bonnes volontés.

Monsieur Jérôme DARQUES rappelle que c'est aussi les plus riches.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT dit que lorsqu'il regarde le projet de territoire, il est de l'idée de Monsieur Fabrice DUHOO et que les petites communes ne trouvent pas leur place dans ce projet. Il s'inquiète pour ses habitants qui vont avoir une hausse de fiscalité et ne pense pas qu'ils bénéficieront du projet de territoire.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT aurait voulu savoir ce que cette hausse de fiscalité représente pour les entreprises. Il explique que ses habitants ne comprennent pas la CCFI.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT argumente par le fait que cela coûte de plus en plus alors que rassembler devait coûter moins cher.

Ses habitants n'ont pas plus, ne gagnent pas plus avec la CCFI mais on leur prend beaucoup plus.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT souhaite avoir un projet de territoire limité.

Monsieur le Président indique que Monsieur Stéphane DIEUSAERT ne s'est pas offusqué lors de l'augmentation des impôts par le Département il y a deux ans.

Madame Elisabeth GRESSIER explique que Strazeele dispose d'une AC de 184 000 euros et parallèlement, les dotations de l'Etat sont de l'ordre de 60 000 euros. Pour Madame GRESSIER, si on diminue les AC, il s'agira d'un manque à gagner pour la commune de Strazeele.

Monsieur Yves DELFOLIE revient sur le SMICTOM et explique que la collecte des déchets verts à Hazebrouck et Bailleul coûte cher et qu'il faut réfléchir à comment réduire les coûts. Il y a là matière à réaliser des économies.

Monsieur Gérard MARIS continue la présentation du ROB.

Messieurs Jérôme DARQUES, Pascal PRINCE et Stéphane DIEUSAERT indiquent vouloir s'opposer.

Madame Colette HUS, Messieurs Damien DEKNEUT et Marc DENEUCHE, indiquent vouloir s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/007

Objet : Modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Merris pour les travaux de restauration de l'église communale

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de La Lys 2013/077 du 19 novembre 2013 octroyant un fonds de concours de 53 000 € à la commune de Merris pour la phase 1 des travaux sur l'église St Laurent ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure 2015/104 en date du 7 juillet 2015 octroyant un fonds de concours supplémentaire de 89 964 € ;

Considérant le certificat final de l'opération délivré par le Maire en date du 14 février 2018 ;

Considérant que les financements attendus sont supérieurs à la demande initiale ;

Considérant la modification du plan de financement présenté par la commune ;

Considérant que la participation de la CCFI ne peut excéder 50 % du reste à charge ;

Considérant la volonté de la commune de reporter une partie du fonds de concours sur la phase n° 2 des travaux de rénovation de l'église St Laurent ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant du fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la commune de Merris pour la phase 1 des travaux de l'église Saint Laurent à 117 350 euros ;

- De modifier le plan de financement comme suit :

dépenses		recettes		part
travaux	440 627,08	DETR	76 023,28	17%
		FSIL	112 409,68	26%
		contrat de ruralité	18 850,00	4%
		CCFI (fonds de concours ex MFPL)	117 350,00	27%
		Commune	117 382,98	27%
Total HT	440 627,08			
TVA	88 125,42	FCTVA	86 736,56	
Total TTC	528 752,50	Total	528 752,50	

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MARIS indique que la commune avait sollicité un fonds de concours pour la phase 1 des travaux de l'église Saint-Laurent.

Le plan de financement a été modifié, il faut donc modifier le fonds de concours en conséquence.

La différence sera imputée sur la phase 2 des travaux qui interviendra dans une prochaine délibération, à la demande de la commune. Le maire a également demandé que l'on y intègre le FSIC.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/008

Objet : Modification d'un fonds de concours (FSIC) attribué à la commune de Staple pour la rénovation de la salle des fêtes

Considérant que par délibération n°2017/23 en date du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a attribué à la commune de Staple un fonds de concours d'un montant de 28 978,73 euros maximum ;

Considérant la demande de modification du fonds de concours par courrier en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant la hausse du montant des dépenses liées aux remarques et exigences du bureau de contrôle chargé du suivi du chantier et l'évolution des dépenses ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer un fonds de concours supplémentaire de 2 727,45 euros ;
- de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	104 899,32	FSIL thématique	27 147,00	22%
Mobilier	7 500,00	FSIL contrat de ruralité	32 000,00	26%

Location de matériel	1 096,54	CCFI FSIC	31 706,18	26%
Etudes et diagnostics	775,00	Commune	32 092,49	26%
Maîtrise d'œuvre	5 500,00			
CSPS et BC	2 788,50			
Total HT	122 559,36			
TVA	24 511,87	FCTVA	24 125,56	
Total TTC	147 071,23	Total	147 071,23	

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MARIS indique que la commune de Staple souhaite procéder à la rénovation de la salle des fêtes communale. Cette salle des fêtes est utilisée de manière régulière par de nombreux habitants de la commune.

Après avoir installé des sanitaires en 2013, le conseil municipal souhaite poursuivre la rénovation notamment en procédant à une isolation thermique et en remplaçant le système de chauffage aujourd'hui obsolète.

Il explique également que le coût global du projet était estimé à 96 595,79 euros HT et que la participation de la CCFI était de 29 978,73 euros.

Il indique que le montant des dépenses a dû être revu à la hausse soit 122 559,36 euros HT du fait d'exigences techniques.

Il est ainsi demandé de modifier en conséquence le fonds de concours octroyé pour un montant de 31 706,18 euros.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/009

Objet : Avis sur la modification des statuts du SMICTOM des Flandres – Transfert du siège

Par délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2017, il a été décidé d'une modification statutaire portant transfert du siège du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres.

Cette délibération a été notifiée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure par courrier en date du 19 janvier 2018. Cette dernière dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut cet avis sera réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1970 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères dénommé SICTOM des Flandres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 portant transformation du SICTOM en syndicat mixte « SMICTOM de la région des Flandres » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2011 portant transformation du SMICTOM des Flandres en syndicat mixte « à la carte » ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales selon lequel les modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire ;

Considérant que le siège du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres est fixé actuellement en Mairie d'Hazebrouck – Place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck suivant l'article n°3 des statuts du syndicat en vigueur ;

Considérant que les services du SMICTOM des Flandres ont intégré depuis avril 2015 les locaux du centre directionnel sis à Hazebrouck, 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK ;

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à la modification statutaire du SMICTOM des Flandres relative au changement de siège sis 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Francis AMPEN rappelle que le SMICTOM des Flandres est présent au centre directionnel depuis avril 2015 et que la modification des statuts proposée ne fait que régulariser une situation existante. Il annonce également qu'une étude va être lancée concernant la mise en place de l'incitatif.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/010

Objet : Rénovation du futur siège communautaire - Valorisation par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour les travaux réalisés au 222 bis, rue de Vieux Berquin à Hazebrouck

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisé par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Vu la convention TEPCV signée par le SIECF en date du 20/03/2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV ;

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Considérant la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV ;

Considérant qu'une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat ;

Il vous est proposé :

- De confier la valorisation des CEE du chantier situé 222 bis, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck pour les travaux de rénovation du futur siège communautaire, au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce dossier avec le SIECF ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Luc DEBERT expose que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Il explique que le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Le Syndicat s'occupera de constituer le dossier et d'assurer la valorisation financière des certificats correspondants.

Au vu de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, il est proposé que le SIECF se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier situé au 222 bis, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/011

Objet : Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul - Valorisation par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour les travaux réalisés Allée Pierre de Coubertin à Bailleul

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisé par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Vu la convention TEPCV signée par le SIECF avec Mme Royal en date du 20/03/2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV ;

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Considérant la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV ;
Considérant qu'une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat ;

Il vous est proposé :

- de confier la valorisation des CEE du chantier situé Allée Pierre de Coubertin à Bailleul pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul, au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce dossier avec le SIECF ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Luc DEBERT indique qu'il s'agit d'une délibération de même nature que celle adoptée précédemment. Le projet est de confier au SIECF la valorisation des CEE du chantier situé Allée Pierre de Coubertin à Bailleul pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/012

Objet : Plan Climat Air Énergie Territorial - Adhésion à ATMO Hauts-de-France

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) impose de traiter la qualité de l'air dans les plans climat. En effet, présents partout, les polluants atmosphériques nuisent à la santé et à l'environnement. A ce titre, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CCFI devra inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

Dans les Hauts-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par ATMO Hauts-de-France, l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air, association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement.

Cet observatoire régional a pour missions :

- de surveiller l'air que nous respirons
- d'informer au quotidien et d'alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique.

Il peut également accompagner les collectivités pour agir sur la qualité de l'air. Grâce à des outils adaptés, ATMO Hauts-de-France peut apporter des réponses adaptées aux enjeux sur le territoire.

En adhérant à ATMO Hauts-de-France, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure contribue financièrement à la surveillance régionale de la qualité de l'air et à l'information et la sensibilisation du public. En outre, dans le cadre de ce pacte associatif, l'adhésion permet également à la CCFI de :

- bénéficier d'un bilan territorial annuel de la qualité de l'air (émissions et concentrations des polluants atmosphériques) ;
- participer aux réunions de comités territoriaux ;
- faire réaliser par ATMO Hauts-de-France une étude dans les 5 ans sur le territoire, qui s'inscrit dans la stratégie de surveillance Air Santé Climat Energie ;
- participer à des formations à destination des agents ;
- bénéficier d'1 à 2 interventions annuelles en réunions d'élus.

Considérant que le pacte associatif d'ATMO Hauts-de-France est financé collégalement par les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs économiques ;

Considérant que le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la collectivité, tel que défini dans le règlement intérieur de l'association soit 14 167 € par an pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la compétence protection et mise en valeur du cadre de vie et l'obligation pour la CCFI de réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre de son PCAET ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par une expertise scientifique pour la qualité de l'air ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à ATMO Hauts-de-France ;
- de désigner Monsieur Jean-Luc DEBERT comme représentant titulaire et Madame Carole DELAIRE comme suppléante de la CCFI auprès de l'Association ;
- de verser une subvention annuelle de 14 167 € à l'association pour la période 2018-2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans le cadre du pacte associatif avec l'association ATMO Hauts-de-France ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Luc DEBERT explique que le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CCFI devra inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

Dans les Hauts-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par Atmo Hauts-de-France, l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air, association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement.

Monsieur Jean-Luc DEBERT présente les missions de l'organisme ainsi que les bénéfices que tirera la CCFI de cette adhésion.

Il explique également que le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la collectivité, tel que défini dans le règlement intérieur de l'association. Pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il s'élève à 14 167 euros/an.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/013

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'activités de la Verte Rue – Vente à M. Dominique de CHECCHI, gérant de la SARL BERGAN

M. Dominique DE CHECCHI, gérant de la SARL BERGAN, et dont le siège est à ARMENTIERES (59280), Avenue de l'Europe - Zone Eurolys - Ruche des 2 LYS, souhaite acquérir un terrain sis sur la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005. Cette acquisition a pour objectif de permettre le développement de la société.

L'entreprise est spécialisée dans la confection et le négoce de linge de luxe pour l'hôtellerie et la restauration. Elle est freinée dans sa croissance par une implantation dans des locaux dont elle est locataire. La construction de sa propre unité de production sur le Parc d'activités de la Verte Rue constitue une étape nécessaire à son développement économique. BERGAN compte actuellement 10 emplois et projette de créer 5 emplois d'ici 3 ans.

M. DE CHECCHI envisage donc d'acheter un terrain de 3 621 m², issu de la division de la parcelle cadastrée ZW n° 69, situé sur le Parc d'activités de la Verte Rue, et ce pour y construire un bâtiment d'environ 1 000 m², à usage de production, de stockage et de bureaux.

Il est entendu entre les parties que ce terrain comprend une bande linéaire inexploitable pour l'entreprise correspondant à un talus. La fraction de terrain correspondant à ce talus sera vendue à l'entreprise au prix d'1 € HT/m² (374 m²). Hormis cette bande linéaire, le reste du terrain sera vendu au prix de 15 € HT/m² (3 247m²).

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'était pas respecté, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul ;

Considérant la lettre d'intention de M. DE CHECCHI adressée à la CCFI, en date du 2 février 2018 ;

Considérant l'avis de France-Domaine, en date du 13 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de la SARL BERGAN présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente de 3 621 m² au profit de M. DE CHECCHI. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- De fixer le prix de vente à 49 079 euros ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Pascal CODRON annonce que l'entreprise est spécialisée dans la confection et le négoce de linge de luxe pour l'hôtellerie et la restauration. Il poursuit en indiquant que cette dernière est freinée dans sa

croissance par une implantation dans des locaux dont elle est locataire. La construction de sa propre unité de production sur le Parc d'activités de la Verte Rue constitue une étape nécessaire à son développement économique.

Il indique que l'entreprise Bergan compte actuellement 10 emplois et que 5 créations d'emplois sont attendues d'ici à 3 ans.

Il présente la décomposition du prix du terrain. En effet, ce terrain comprend une bande linéaire inexploitable pour l'entreprise correspondant à un talus. La fraction de terrain correspondant à ce talus sera vendue à l'entreprise au prix d'1 euro HT/m² (374 m²). Hormis cette bande linéaire, le reste du terrain sera vendu au prix de 15 euros HT/m² (3 247m²).

Madame Béatrice VEIT-TORREZ se demande si des commerces et entreprises, autres que le low-cost et luxe pourront s'installer et être accessibles à la population.

Monsieur Pascal CODRON indique qu'en l'espèce il s'agira de linge de luxe pour l'hôtellerie.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/014

Objet : Zone d'Activités Economiques de l'Abeele à Boeschève – Résolution de la vente au profit de M. Daniel D'HONDT, gérant de la société EUROCLIMATIC

Par un acte en date du 24 juin 2011, la Communauté Rurale des Monts de Flandres a cédé à M. Peter LOUWAGIE une parcelle cadastrée ZA 235 d'une surface de 3 557 m², sise sur la zone d'activités de l'Abeele à BOESCHEPE (59299).

Cette parcelle avait été acquise en vue de permettre le développement de la société ECOCONSTRUCT 2020, spécialisée dans l'exploitation des énergies solaires, dont le siège est situé en Belgique à POPERINGE (8970), Kriekstraat 25.

Le 5 mai 2014, pour des raisons d'ordre économique, M. LOUWAGIE a sollicité par courrier l'accord de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour revendre cette parcelle à M. Daniel D'HONDT, gérant de la société EUROCLIMATIC, spécialisée dans la vente et la location de matériels de conditionnement d'air, systèmes de climatisation et pompes à chaleur. Par un courrier en date du 12 juin 2014, la CCFI a rendu un avis favorable à la demande de M. LOUWAGIE.

Par un acte en date du 22 octobre 2014, M. Peter LOUWAGIE a ainsi cédé une parcelle cadastrée ZA 235 d'une surface de 3 557 m², sise sur la zone d'activités de l'Abeele à BOESCHEPE (59299) au profit de M. Daniel D'HONDT.

Ainsi, le nouvel acquéreur s'est engagé à respecter les obligations prévues au cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, notamment « édifier les constructions suivant les dispositions reprises au plan qui aura donné lieu à l'obtention du permis de construire ou des autorisations qui en tiennent lieu ».

En vertu de plusieurs relances de la CCFI, aucun permis de construire n'a été déposé sur ladite parcelle à ce jour. L'acquéreur n'a donc pas respecté les obligations pour lesquelles il s'était engagé.

Dès lors, conformément à l'article 10 du cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, la Communauté de communes est en mesure de demander la résolution de la vente de ce terrain.

M. Daniel D'HONDT a droit en contrepartie à une indemnité de résolution égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

M. Daniel D'HONDT ayant acquis le terrain cadastré ZA 235 pour un montant de 53 355 euros TTC, l'indemnité de résolution de cette vente qui lui sera versée par la CCFI s'élève à 48 019,50 euros TTC.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, tous les frais, droits et émoluments de l'acte liés à la résolution de la vente seront à la charge de M. D'HONDT.

Il vous est proposé :

- d'accepter la résolution de la vente de la parcelle ZA 235 réalisée au profit de M. Daniel D'HONDT par un acte du 22 octobre 2014 ;
- de verser une indemnité de résolution de 48 019,50 euros TTC à M. D'HONDT, conformément au cahier des charges de la zone d'activités ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Pascal CODRON explique que l'ex-CRMF a cédé à une entreprise spécialisée dans l'exploitation des énergies solaires la parcelle cadastrée ZA 235 d'une surface de 3 557 m² à Boeschepe en 2011. En 2014, la CCFI donne son accord pour la revente de la parcelle à la société Euroclimatic, spécialisée dans la vente et la location de matériels de conditionnement d'air, systèmes de climatisation et pompes à chaleur car la première société n'était pas en mesure de réaliser son projet.

Il précise que le nouvel acquéreur s'est engagé à respecter les obligations prévues au cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, notamment « édifier les constructions suivant les dispositions reprises au plan qui aura donné lieu à l'obtention du permis de construire ou des autorisations qui en tiennent lieu ».

Monsieur Pascal CODRON regrette qu'aujourd'hui aucun permis de construire n'ait été déposé sur ladite parcelle et que l'acquéreur n'a donc pas respecté les obligations pour lesquelles il s'était engagé.

Il indique cependant que la Communauté de Communes est en mesure de demander la résolution de la vente de ce terrain.

Ayant acquis le terrain cadastré ZA 235 pour un montant de 53 355 euros TTC, l'indemnité de résolution de cette vente qui lui sera versée par la CCFI s'élève à 48 019,50 euros TTC.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/015

Objet : Vente au profit de la commune de Bailleul du 22 Rue d'Occident

En 2015, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avait décidé de préempter pour le compte de la Commune de Bailleul afin d'acquérir un bâtiment d'une surface de 297 m² situé 22 Rue d'Occident à Bailleul.

Ce bâtiment a été acheté pour un prix de 190 000 euros, conformément à l'évaluation domaniale établie par France Domaine en date du 17 octobre 2014.

En 2017, la Commune de Bailleul a fait part à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de son intérêt pour cet ensemble immobilier.

La préemption de ce bien entraine dans le cadre d'un projet « d'incubateur de commerces » en centre-ville de Bailleul, celui-ci ayant pour but de tester de manière provisoire et sur un temps donné, la viabilité d'une activité commerciale avant que celle-ci ne puisse s'installer de manière plus pérenne ailleurs en ville.

Vu la décision 2014/106 en date du 6 novembre 2014 décidant l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de locaux et de terrains sis 22 Rue d'Occident à Bailleul ;

Vu l'arrêté 2014/489 en date du 7 novembre 2017 portant exercice du droit de préemption intercommunal sur la commune de Bailleul et notamment son article 4 prévoyant la rétrocession à la Commune de Bailleul aux mêmes conditions pour que cette dernière puisse réaliser son projet ;

Vu la délibération de la Commune de Bailleul en date du 20 juin 2017 ;

Considérant la demande d'acquisition de la commune de Bailleul ;

Considérant l'évaluation domaniale établie par France Domaine en date du 31 janvier 2018 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la vente de la parcelle AY 47, située 22 Rue d'Occident 59270 Bailleul, à la Commune de Bailleul ;
- de fixer le prix de vente au prix d'acquisition, à savoir 190 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur Pascal CODRON explique qu'en 2015, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avait décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir un bâtiment d'une surface de 297 m² situé 22 Rue d'Occident à Bailleul.

Il indique que le bien a été acheté pour un prix de 190 000 euros, conformément à l'évaluation domaniale établie par France Domaine en date du 17 octobre 2014.

Monsieur Pascal CODRON ajoute qu'en 2017, la Commune de Bailleul a fait part à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de son intérêt pour cet ensemble immobilier et a d'ailleurs délibéré le 20 juin 2017.

Il convient donc par la présente délibération de rétrocéder le bien à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/016

Objet : Pré-projet INTERREG V - Requalification de l'ancien poste douanier de Callicanes

Un appel à projets dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est ouvert jusqu'au 28 février 2018. Il s'agit du dernier appel pour la période 2014-2020, le prochain ne devant pas être lancé avant 2021.

La CCFI, en partenariat étroit avec la Province de Flandre Occidentale, souhaite donner une suite au travail de réflexion entamé dans le cadre du projet Interreg Partons 2.0 pour la requalification de l'ancien site douanier de Callicanes, situé entre Godewaersvelde et Steenvoorde en France et Poperinge en Belgique. Les deux partenaires travaillent actuellement sur le dépôt d'une fiche de pré-projet sous l'axe 3 « Créer, valoriser et mutualiser des dispositifs transfrontaliers de développement et d'accompagnement des PME à l'accès aux marchés ».

Il s'agit d'une première phase de l'appel à projets où les partenaires présentent le projet dans ses grandes lignes. Si le comité de pilotage du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen donne son accord, un dossier de candidature plus complet devra être déposé au printemps.

La CCFI serait positionnée en tant que chef de file du nouveau projet, avec le soutien de la Province de Flandre Occidentale. Le territoire du projet s'étendrait de l'ancien site douanier de Callicanes jusqu'à la Place Verte et la friche Vandycke de Godewaersvelde.

Le projet serait découpé en quatre actions :

- Une première action visant à mettre au point un plan d'aménagement de la D948 (carrefour, voirie) ;
- Une deuxième action pour définir un plan paysager transfrontalier ;
- Une troisième action pour adapter les documents de planification (PLUI en France et RUP de Poperinge en Belgique) ;
- Une quatrième action pour la conduite d'une étude de faisabilité concernant la construction d'un bâtiment sur la frontière.

L'objectif final du projet est de tirer profit au maximum du caractère transfrontalier du site pour servir la population, les entreprises déjà présentes et celles qui pourraient être créées, tout en mettant en valeur l'histoire du site et le cadre paysager.

Le partenariat de ce nouveau projet n'est pas définitif, des modifications seront apportées avant l'éventuel dépôt du projet final. À titre informatif, le partenariat serait composé des structures suivantes :

- Communauté de Communes de Flandre intérieure (FR) : chef de file du projet,
- Province de Flandre Occidentale (BE) : partenaire,
- Commune de Poperinge (BE) : partenaire,
- Région flamande (BE) : partenaire.

- SIECF : partenaire

Des discussions sont en cours avec d'autres structures susceptibles de devenir partenaires du projet, en France et en Belgique.

La durée du projet serait de quatre ans, avec un lancement en 2019 et une clôture en 2022.

Le budget prévu pour la mise en œuvre est estimé à 500 000 € avec un cofinancement du Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 50%, soit 250 000 €. Le montant devra être précisé lors du dépôt de la fiche projet lors de la deuxième partie de l'appel à projets au printemps 2018, sous réserve d'un accord du comité de pilotage du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la majorité des actions relèvent de la compétence aménagement du territoire ;

Il vous est proposé :

- De valider la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au pré-projet INTERREG V QUALIFICATION DE L'ANCIEN POSTE DOUANIER DE CALLICANES en tant qu'opérateur chef de file ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Pascal CODRON indique qu'un appel à projets dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est ouvert jusqu'au 28 février 2018 et qu'il s'agit du dernier appel pour la période 2014-2020, le prochain ne devant pas être lancé avant 2021.

Il explique que la CCFI, en partenariat étroit avec la Province de Flandre Occidentale, souhaite donner une suite au travail de réflexion entamé dans le cadre du projet Partons 2.0 pour la requalification de l'ancien site douanier de Callicanes.

La CCFI serait positionnée en tant que chef de file du nouveau projet, avec le soutien de la Province de Flandre Occidentale. Le territoire du projet s'étendrait de l'ancien site douanier de Callicanes jusqu'à la Place Verte et la friche Vandycke de Godewaersvelde.

Monsieur Pascal CODRON poursuit en indiquant que l'objectif final du projet est de tirer profit au maximum du caractère transfrontalier du site pour servir la population, les entreprises déjà présentes et celles qui pourraient être créées, tout en mettant en valeur l'histoire du site et le cadre paysager.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/017

Objet : Vote des tarifs des services intercommunaux : packs de services prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique, tarifs publicitaires

Vu l'article L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération 2017/035 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2017 portant fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Flandre ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « office de tourisme intercommunal » en date du 16 janvier 2018 sur l'ensemble des tarifs ;

Considérant, les prestations vendues lors des saisons 2016 et 2017 par l'Association Cœur de Flandre ;

Considérant que le développement numérique chez les prestataires du territoire est un plus dans leur exploitation au quotidien ;

Considérant les formations suivies en 2017 par les membres de l'équipe Cœur de Flandre pour animer ce type d'ateliers numériques ;

Considérant que le développement des magazines apporte une véritable plus-value sur le territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Flandre et qu'il est un vecteur d'attractivité ;

Il vous est proposé :

1. Packs de services prestataires

- de fixer les tarifs des différents packs de services comme indiqués dans le tableau suivant :

Packs	Service	Tarifs à compter du 01/01/2018
0	Formulaire Site Internet Newsletter pro Liste de diffusion Lancement du magazine	0 €
1	Pack 0/ Photo sur site/ insertion guide/ Espace partenaire/ Moments pro	95 €
2	Pack 1 Reportage photo 20 photos	170 €
3	Pack 2 Publireportage	370 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Vote des tarifs des ateliers numériques

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs des différents ateliers numériques comme indiqués dans le tableau suivant :

Thème	Durée	Tarifs à compter du 01/01/2018	2017
Yes Wifi	1h30	0 €	- €
Google My Business	1h30	30 €	- €
FB/IG	2h	50 €	- €

Construire un site	2h30	70 €	- €
e-reputation	3h	80 €	- €

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Vote des tarifs « groupes » et boutique

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs boutique avec les formules de calculs annexées ;
- de fixer les tarifs billetterie avec les formules de calculs annexées ;
- de fixer les tarifs dépôt vente avec les formules de calculs annexées ;
- de fixer les tarifs visites guidées individuelles annexés ;
- de fixer les tarifs visites guidées groupes annexés ;
- de fixer les tarifs réceptifs groupes annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Tarifs publicitaires

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs publicitaires comme indiqués dans le tableau suivant :

Dimension	Insertion Mag P/A/H		Insertion Été		Les 4 mag	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1/2 page	80 €	100 €	100 €	150 €	280 €	400 €
1 page	120 €	150 €	140 €	200 €	400 €	600 €
2e couv	200 €	- €	220 €	- €	700 €	- €
3e couv	300 €	- €	320 €	- €	800 €	- €
4e couv	400 €	450 €	420 €	500 €	950 €	1 350 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Bénédicte CREPEL expose que les tarifs présentés ont obtenu un avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal lors de sa première réunion le 16 janvier dernier. Elle présente le déroulement du 1^{er} conseil d'exploitation.

Elle précise que les tarifs portent sur les packs prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/018

Objet : Modification de la convention de mise à disposition des agents au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre

Vu la délibération n° 2015/200 en date du 16 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de la mise à disposition du personnel intercommunal au profit de l'association Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la Communauté de Communes a récupéré le personnel de l'association mais également l'actif et le passif de l'association au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition afin de prévoir la gratuité pour l'année 2017 dans un souci de simplification budgétaire ;

Il vous est proposé :

- de signer un avenant à la convention signée le 8 décembre 2016 afin d'ajouter à l'article 3 la gratuité de la mise à disposition pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Bénédicte CREPEL indique que des agents étaient mis à disposition de l'association. Elle explique que la CCFI récupère in fine l'actif et le passif de l'association et que pour ne pas entraîner d'opérations budgétaires supplémentaires, il est proposé de ne pas réclamer le coût de cette mise à disposition à l'association pour l'année 2017. Il est donc proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition pour en modifier les termes et notamment les modalités de remboursement.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/019

Objet : Convention avec le département sur le « réseau de développement culturel en milieu rural »

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 12 juillet 2017, adoptant la trame de la politique culturelle de la CCFI ;

Considérant la phase 3 du diagnostic culturel, consacrée à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, constituant le projet de développement culturel de la CCFI ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Nord, intitulé « Réseau de développement culturel en milieu rural », dont les objectifs sont :

- d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants,
- d'encourager, en matière culturelle, les initiatives de structuration intercommunale des projets et de qualification des acteurs et des pratiques,
- de favoriser l'ouverture des actions à tous les publics, notamment ceux qui sont éloignés des pratiques culturelles pour des raisons géographiques, sociales, culturelles, économiques.

Considérant la volonté du Département du Nord d'établir un partenariat avec la CCFI, comme tête de réseau autour d'un projet culturel de territoire triennal, établi à l'issue d'un diagnostic culturel de territoire cofinancé par le Département ;

Considérant que le soutien financier à la tête de réseau est plafonné à 50 000 euros ; que les réseaux peuvent par ailleurs bénéficier ponctuellement de soutiens au projet dans le cadre de dispositifs spécifiques (présence artistique dans les territoires, culture jeunesse, musées thématiques, lecture publique, insertion culture, mise en réseau, diffusion culturelle...);

Il vous est proposé :

- d'accepter d'engager un partenariat avec le Département du Nord, en vue de permettre à la CCFI de porter le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;
- d'autoriser le Président à déposer le dossier et à signer la convention triennale y afférent ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Bénédicte CREPEL énonce que dans la continuité des compétences de la CCFI et notamment en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire, il est proposé que la CCFI, via une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre André Malraux, porte le dispositif intitulé « Réseau de développement culturel en milieu rural » mis en œuvre par le Département.

Elle indique également que cela permettra également de disposer d'un soutien financier du Département pour mettre en œuvre ces actions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/007

Objet : Transfert de propriété d'un immeuble sis Rue du Moulin à MERRIS (59270)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. »,

Considérant que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys avait acquis ledit bien par un acte notarié en date du 11 juin 2012,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 9 mai 2017 estimant l'immeuble cadastré B 1105 d'une contenance de 555 m², sis rue du Moulin à Merris, à 34 000 € (+/- 10 %),

DECIDE

Article 1 : De procéder au transfert de propriété de l'immeuble cadastré B 1105 sis 154 Rue du Moulin à Merris (59 270).

Les parcelles sont libres d'occupation au jour de la signature de l'acte de transfert.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert.

Article 3 : De procéder à la publication et au transfert de l'acte au Service de la Publicité Foncière et de payer les frais y afférents.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 Janvier 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/008
--

Objet : Marchés subséquents à l'accord-cadre AC17.010 – Transports d'enfants et d'adolescents en autocar

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010, ayant pour objet: Transports d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
 - Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
 - Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,
- Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Lot n°2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
 - Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
 - Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,
- Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Pour le lot n°3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)

- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)

- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 15 décembre 2017, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2017 à 12h00 pour les lots 1 et 2,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord cadre AC17.010 :

Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour la période des vacances d'hiver 2018 (MS3 17.010A) à la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant de devis quantitatif estimatif de 16 214,00 € HT.

Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée pour la période des vacances de printemps (MS3 17.010B) à la société AUTOCARS RENE MAZERREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant de devis quantitatif estimatif de 1 834.50 € TTC (car 51-55 places ou 59-63 places).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Les services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 janvier 2018

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/009

Objet : Réalisation des travaux d'extension du réseau électrique et d'alimentation électrique de la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 qui stipule que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants :

3. Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, b. Pour des raisons techniques »,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde,

Considérant la consultation réalisée auprès d'ENEDIS,

Considérant qu'ENEDIS est la seule entreprise habilitée à intervenir sur le réseau électrique de la zone d'activités du Pays des Géants de Steenvoorde,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande avec ENEDIS pour réaliser les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et travaux d'alimentation électrique de la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde, pour un montant de 137 139,81 euros HT, soit 164 567,77 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 janvier 2018

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/010

Objet : Convention avec l'Office de Tourisme de Dunkerque pour la location d'un stand au Salon des Vacances de Bruxelles, pour l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie,

Considérant qu'un stand commun « Flandre » (Communauté de Communes de Flandre Intérieure, Communauté de Communes des Hauts de Flandre et Office de Tourisme de Dunkerque) sera tenu sur le Salon des Vacances de Bruxelles, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Dunkerque,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Office de Tourisme de Dunkerque pour la location d'un stand au Salon des Vacances de Bruxelles, du 1^{er} au 4 février 2018, pour l'office de tourisme intercommunal Cœur de Flandre,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Dunkerque pour le paiement du tiers de la somme totale du coût du stand, dans la limite de 750 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 30 janvier 2018

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Bénédicte CREPEL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/011
--

Objet : M17.025 - Téléphonie mobile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-170422 du 04/12/2017 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches.securises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20171201w2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 décembre 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

Considérant la négociation entre les 3 candidats en date du 9 janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la téléphonie mobile avec l'entreprise ORANGE SA (VILLENEUVE D'ASCQ 59666), pour un montant maximum de 100 000 euros HT pour une période de 2 ans reconductible 1 fois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} février 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/012
--

Objet : M17.022 – Création d'une chaussée réservoir ainsi qu'un parking au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-166552 du 24/11/2017 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches.securises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20171124w2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la création d'une chaussée réservoir ainsi qu'un parking au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck avec l'entreprise ETVA (BISSEZEELE 59380), pour un montant de 369 653,53 euros HT soit 443 584,24 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} février 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/014
--

Objet : Marchés subséquents à l'accord-cadre AC17.016 – Prestation d'études, d'assistance en matière financière et fiscale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC17.016, ayant pour objet : Prestation d'études, d'assistance en matière financière et fiscale et attribué au groupement conjoint composé de STRATORIAL (38506 VOIRON), mandataire et de ORFEOR (75002 PARIS) co-traitant,

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 19 janvier 2018 au titulaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2018 à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent n°1 à l'accord cadre AC17.016 « actualisation de données financières et évaluation des incidences financières de la compétence GEMAPI sur le coefficient d'intégration fiscale de la CCFI » pour un montant de 10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 février 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/015

Objet : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour la mise à disposition, à titre gratuit, de matériel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de disposer de 10 grilles d'exposition dans le cadre de l'organisation d'un événement sur la thématique du bocage, en lien avec le projet INTERREG « Tous Eco-Citoyens », les 23 et 24 février 2018 à Bailleul et Méteren,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de mettre à disposition de la CCFI ce matériel, à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention, ainsi que les éventuels avenants, avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour la mise à disposition, à titre gratuit, de 10 grilles d'exposition, pour la période du 22 au 26 février 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/016

Objet : Contrat ENGIE pour la fourniture de gaz sur le site de l'office de tourisme place Norbert Ségard à STEENVOORDE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouvellement du contrat de fourniture de gaz pour le site de l'office de tourisme place Norbert Ségard à STEENVOORDE,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec ENGIE pour une durée de 36 mois avec effet au 1^{er} avril 2018 suivant conditions reprises dans le contrat n° PC 20180101 2309472 1117700 pour le site de l'office de tourisme place Norbert Ségard à STEENVOORDE.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/017

Objet : Modification de la régie de recettes relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n° 2017/167 instaurant une régie de recettes relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunal de la CCFI ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 24/01/2018 ;

Considérant la nécessité de modifier les dispositions de la décision n° 2017/167 en créant des sous-régies pour le bon fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme intercommunal ;

DECIDE

Article 1 : Sont instituées quatre sous-régies pour l'encaissement des recettes relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunal. Elles sont installées comme suit :

- Une sous-régie pour l'antenne OTI de CASSEL, 20 Grand Place 59670 CASSEL ;
- Une sous-régie pour l'antenne OTI de BAILLEUL, 3 Place Charles de Gaulle 59270 BAILLEUL ;
- Une sous-régie pour l'antenne OTI d'HAZEBROUCK, Hôtel de Ville – 59190 HAZEBROUCK ;
- Une sous-régie pour l'antenne OTI de STEENVOORDE, 27 Bis Grand Place – 59114 STEENVOORDE.

Article 2 : Les sous-régisseurs seront nommés par M. le Président de la Communauté de Communes pour chacune des sous-régies prévues.

Article 3 : Les sous-régies fonctionneront du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Les sous-régies de recettes encaisseront les recettes prévues énumérées dans l'acte de création de la régie de recettes de l'Office de Tourisme intercommunal.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte de création de la régie de recettes de l'Office de Tourisme intercommunal.

Article 6 : Les 4 sous-régies disposeront chacune d'un fond de caisse d'un montant de 100 euros (soit 4 x 100 euros).

Article 7 : Le montant maximum que chacune des 4 sous-régies est autorisée à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 8 : Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fond de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Les sous-régisseurs verseront auprès du régisseur titulaire la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à minima mensuellement et sur demande spécifique du régisseur titulaire.

Article 10 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Les autres dispositions de la décision 2017/167 restent inchangées.

Article 12 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/018
--

Objet : M17.027 – Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-176178 du 15/12/2017 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marchessecurises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20171215w2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 9 janvier 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la mission d'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec l'entreprise ESPELIA (75009 PARIS), pour un montant total de 20 087,50 € HT soit 24 105,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 février 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 54.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE